

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

FISCALITE ET DOTATIONS

1-Evolution de la fiscalité locale de la commune de Rupt sur Moselle

EVOLUTION DE LA FISCALITE

Taxes directes locales	2023	2022	2021	2020
73111 TH - THRS (taxe d'habitation-résidences secondaires)	85 548	44 879	40 164	658 050
73111 TFB (Taxe sur le foncier bâti)	1 118 812	1 067 739	1 021 106	344 322
73111 TFNB (Taxe sur le foncier non bâti)	20 814	19 208	18 464	18 425
73111 CFE (Cotisation foncière entreprises)	135 366	130 790	129 064	183 290
FNB (taxe additionnelle foncier non bâti)	990	1 009	978	969
Coefficient correcteur	-79 701	-78 771	-75 404	
Rôles complémentaires (sans détail)	20 799	4 206		1 609
	1 302 628	1 189 060	1 134 372	1 206 665
73112 CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée)		138 328	137 844	138 048
7388 Compensation TVA	137 879			
73113 TASCOM (Taxe/surfaces commerciales)	19 004	15 873	15 071	15 071
73114 IFR (Imposition forfaitaire ent de réseau)	15 555	15 081	16 545	16 447
73221 GIR (Garantie individuelle ressources)	180 208	180 208	180 208	180 208
Rôles complémentaires (sans détail)	3 194			
	355 840	349 490	349 668	349 774
TOTAL TAXES	1 658 468	1 538 550	1 484 040	1 556 439
Recettes réelles de fonctionnement	4 549 863	4 351 943	3 872 692	4 157 146
Ratio taxes/RRF en %	36	35	38	37
Variation taxes sur 4 ans en €	392 717	376 751	2 473	529 770
En %	9.45%	2,05%	-2,93%	14.60%
Evolution RRF en €	197 920	479 251	-284 454	181 954
<i>Recettes fiscale/ha (Insee 2022 : 3602)</i>	460,43	427,14	412,58	432,70
Effort fiscal	1,033789	1,041061	1,019049	1,016952
Effort fiscal de la strate	1,132729	1,139505	1,120148	

Rappel des taux :

TFB :	37.01%, composé du taux communal (11.36%) et du taux départemental (25.65%)
TFNB :	19.58 %
CFE :	20.80 %
THRS :	20.13 %

Rappel des précédentes lois de finances

1- Les établissements industriels bénéficient de la réduction de moitié des valeurs locatives se traduisant par une réduction de moitié de la TFPB et de la CFE.

En compensation de la diminution des bases de CFE et de TF, les communes perçoivent une nouvelle allocation compensatrice, avec des taux gelés à leur niveau de 2020.

Ceci se traduit donc par une perte d'autonomie financière des collectivités territoriales.

A noter que d'éventuelles baisses de TFPB ou de CFE en dessous des taux de 2020 n'entraîneront pas de diminution de la compensation versée par l'Etat.

2- La part régionale de CVAE est supprimée et remplacée par une fraction de TVA égale à la CVAE perçue en 2020

En contrepartie :

- plafonnement de la contribution économique des entreprises (CET = CVAE+CFE) à 2% contre 3% auparavant de la VA
- baisse des recettes de TFPB et de CFE issue des établissements industriels
- compensation pour le solde.

3- 2023

La Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) a été réduite de moitié en 2023 et est entièrement supprimée à compter de 2024 pour les entreprises.

Pour les collectivités, la ressource a été supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de la TVA : une part fixe et une part évolutive qui seraient déterminées sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées en 2020, 2021, 2022 et 2023. (recettes Rupt sur Moselle 138 300 €).

Rappel : la CVAE concerne les entreprises ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et générant du CA annuel HT supérieur à 500 000 €.

Ainsi, la CVAE précédemment imputée à l'article 73112 (138 328 € en 2022) est remplacée par la compensation de TVA à l'article 7388 (137 879 € en 2023).

4- Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont supprimées et intégrées à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE).

Dès 2023, les communes et EPCI perçoivent une part d'accise sur l'électricité.

Les encaissements de TCFE à l'article 7351 concernent des régularisations sur les années précédentes (13 200 €). L'accise TICFE attribuée s'élève à 79 353 € (titre passé sur 2024-*pm* TCFE 2022 : 54 315 €)

La taxe d'habitation

Rappel : Afin de compenser la suppression de cette taxe, les communes encaissent la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue auparavant par les départements.

Un mécanisme correcteur accompagne le transfert afin que la somme perçue soit identique au produit de la TH calculé sur les bases fiscales de 2020 avec application des taux 2017.

A partir de 2020, les taux et les abattements de TH sont gelés à leur niveau de 2019.

Rappelons que si les recettes de la taxe d'habitation doivent rester inchangées, la Commune ne pourra plus bénéficier dans les années futures des réévaluations des bases d'imposition.

Coefficient correcteur de Rupt sur Moselle

La loi de finances 2022 a modifié le calcul initial, le coefficient correcteur est passé à 0.93441.

L'impact de la réforme sur les recettes communales

En cas de construction de nouvelles résidences principales, la mise en œuvre de la réforme induit la perception d'un produit inférieur à celui que la Commune aurait perçu dans la situation précédente. (suite à la disparition de TH – TFPB des départements corrigée et à des taux gelés à leur niveau de 2019)

La construction de logements par les bailleurs sociaux n'apportera pas de ressources fiscales nouvelles.

Par contre, l'implantation de résidences secondaires induira un surplus de ressources car les communes percevront à la fois la TH « résidence secondaire » (20.13%) et la TFB qui intégrera le taux départemental (37.01%).

La part des résidences secondaires est de 6.70 % sur un total de 1 829 logements (*DGFIP 2022*). La valeur locative nette des résidences secondaires s'établit à 225 294 € en 2022, soit un produit fiscal TH de 45 352 €. A noter que les bases ont fortement augmenté en 2023 pour passer à 424 974 €, soit un produit fiscal de 85 547 €.

D'une façon générale, toutes les bases ont été forfaitairement revalorisées en raison de la conjoncture économique marquée par une forte inflation.

Pour Rupt sur Moselle : 4.7 % pour la TFB, 8.5% pour la TFNB, 3.5 % pour la CFE.

De la même façon, l'implantation de nouvelles entreprises induira un surplus de produit de la TFB avec intégration du taux départemental, avec un bémol sur les entreprises industrielles avec la diminution de moitié des valeurs locatives décidée en 2021.

Leviers à retenir en terme de fiscalité locale : résidences secondaires et nouvelles entreprises non industrielles.

La commune a instauré par délibération du 27 février 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants, considérant qu'il convient d'inciter les propriétaires de ces logements à les remettre en état en vue de leur vente ou de leur location, afin d'offrir une offre suffisante sur le territoire.

La taxation s'applique sur les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier. Les logements vacants ne sont pas tous imposables, notamment si le bien est vétuste ou si le propriétaire a effectué des démarches pour louer ou vendre. Des justificatifs doivent être fournis au centre des impôts.

Nous ne connaissons pas encore les recettes fiscales générées, le produit maximum avait été estimé par les services de la DGFIP à 36 976 €.

Avec la suppression totale de la TH fin 2022, les taux de TH sur les résidences secondaires peuvent évoluer depuis 2023. Les Sénateurs ont voté en 2024 le renforcement de l'assouplissement des règles de lien, notamment entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière.

Nous approcherons les services de la DGFIP afin d'effectuer des simulations.

Les indicateurs 2023

Bien que les taux votés par la Commune n'augmentent pas, la fiscalité progresse de 9.45% sur 4 ans du fait de la valorisation des bases. Elle finance 36 % de la section de fonctionnement.

Impôts locaux - Montant en € par habitant dans la catégorie démographique 3500 à 4999 habitants – population INSEE (source DGFIP sur comptes 2021 et 2022)

	Rupt sur Moselle	Département	Région	National
2021	427	526	487	693
2022	428	791	557	733
Variations	1	265	70	40

Du fait de la volonté municipale de ne pas augmenter les taux, les recettes fiscales par habitant sont nettement inférieures à la moyenne des strates départementales, régionales et nationales. On peut également noter la forte augmentation d'une année sur l'autre de ces mêmes strates.

L'effort fiscal de la Commune se situe à 1.033789, en baisse par rapport à 2022 : 1.041061 (Fiche DGF 2023 du Ministère de l'Intérieur).

Pour mémoire, plus l'effort fiscal est élevé, plus la pression fiscale est forte et la marge de manœuvre pour les communes est moindre. En revanche, si l'effort fiscal est trop peu élevé, les communes sont pénalisées au niveau des dotations et des subventions.

La moyenne de notre strate est de 1.132729 (1.139505 en 2022), Rupt sur Moselle a une pression fiscale inférieure aux autres communes comprises dans la même fourchette en terme de nombre d'habitants.

Pour mémoire :

Le potentiel fiscal permet de calculer la richesse fiscale des collectivités les unes par rapport aux autres. (= bases brutes des taxes X les taux moyens nationaux)

Le potentiel financier est calculé avec le potentiel fiscal majoré de la DGF

L'effort fiscal permet de calculer les efforts des collectivités pour dégager des ressources propres nécessaires à leurs investissements. (= produit effectif des impôts hors impôts des entreprises / potentiel fiscal hors impôts entreprises)

2- Contributions de l'Etat

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE L'ETAT

	2023	2022	2021	2020
7411 Dotation Globale de Fonctionnement	814 196	813 765	813 507	813 077
Variation DGF entre 2020 et 2023 en €	1 119			
Variation DGF entre 2014 et 2023 en €	-187 737			
En %	-18,78%			
74121 Dotation de Solidarité Rurale	563 589	522 340	490 524	466 504
74127 Dotation Nationale de Péréquation	54 364	73 591	50 022	55 048
	617 953	595 931	540 546	521 552
Allocations compensatrices				
748311 Compensation perte CET (CVAE et CFE)		<i>dispositif 3 ans terminé</i>		34 932
748313 Dot compensation réforme TP	91 418	91 418	91 418	91 418
74832 Fonds départ péréquation TP	42 129	41 735	41 491	41 606
74833 Compensation CET (CVAE et CFE)	77 428	10 438	64 848	3 406
74834 TFB-TFPNB	100 930	161 459	100 992	3 755
748388 TH		2 095		78 728
	311 905	307 145	298 749	253 845
TOTAL DOTATIONS	1 744 054	1 716 841	1 652 802	1 588 474
Variation dot sur 4 ans en €	155 580	319 896	276 477	
En %	9,80%	34,48%	20,00%	
Variation dot entre 2014 et 2023 en €	359 391	332 178	268 139	
En %	25,95%	35,67%	19,00%	
Recettes réelles de fonctionnement	4 549 863	4 351 943	3 872 692	4 157 146
Ratio dotations/RRF en %	38	39	43	38
Variation RRF sur 4 ans en €	392 717	376 751	2 473	
En %	9,44%	9,50%	0,06%	

Allocations compensatrices :

TH : personnes de condition modeste

CFE (création d'entreprise-base minimum)

LA DGF

Elle est restée stable sur 2023.

La DGF 2024 sera augmentée de 320 millions d'euros par rapport à 2023, mais ne sera pas indexée sur l'inflation (*source : vie publique.fr*).

On peut cependant constater que cette hausse sera assez proche de l'indexation (+ 2,3% de l'enveloppe pour une inflation 2024 prévue à +2,6 %). Elle sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (140 millions), la dotation d'intercommunalité (30 millions) et la dotation de solidarité rurale (150 millions) (*source Maire info 4 janvier 2024*).

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La DSR est constituée :

- d'une fraction « bourg-centre » attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton. Sont pris en compte pour calculer cette part : la population DGF de la commune, le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 10 000 habitants, le potentiel financier par habitant de la commune, l'effort fiscal de la commune (Rupt sur Moselle : 205 775 €)
- d'une fraction péréquation attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique.
Cette fraction est composée à 30% d'une dotation fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal, 30% d'une dotation prenant en compte la longueur de voirie, 30% d'une dotation relative au nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés par l'INSEE dans la commune, 10% d'une dotation fonction du potentiel financier superficiel (134 558 €)
- d'une fraction cible destinées aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice composé pour :
 - 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de la strate et le potentiel financier par habitant de la commune
 - 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate et le revenu par habitant de la commune.Si nous avons bénéficié de cette fraction, rien ne permet d'affirmer qu'elle nous sera versée au cours des prochaines années.

Pour la quatrième année consécutive, la fraction cible a été attribuée à Rupt sur Moselle pour un montant de 223 256 € (219 565 € en 2022, 202 615 € en 2021 et 185 533 € en 2020).

La DSR est donc passée de 270 150 € en 2019 à 563 589 € en 2023, soit une augmentation de 293 439 €, les contributions totales de l'Etat ont quant à elles progressé de 25,95 % entre 2014 et 2023.

Leviers à retenir pour les deux premières fractions de cette dotation : population, population dans le canton, effort fiscal, longueur de voirie et nombre d'enfants INSEE de 3 à 16 ans.

Allocations compensatrices

Compensation des pertes de contribution économique territoriale (CET) :

Prévue sur une durée de 3 ans, la Commune n'en bénéficie plus depuis 2021

Réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels

Les compensations TFB représentent 96 331 € qui s'ajoutent aux 70 139 € de compensation CFE

Critères d'éligibilité au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (TP) : 42 129 €

Potentiel financier inférieur à 91 % de la moyenne de la strate

Effort fiscal supérieur à 75% de celui de la strate

Nombre de mètres linéaires de voirie communale par habitant supérieur à 11 mètres.

Les dotations et compensations, d'un montant global de 1 744 054 € financent 38% de la section de fonctionnement et représentent 484,19 € par habitant à comparer à la moyenne bien inférieure de la strate régionale et nationale, les communes du département ayant connu également une forte augmentation de ces recettes (moyenne : 456 € l'an passé).

Dotations, Compensations et Participations - Montant en € par habitant dans la catégorie démographique 3500 à 4999 habitants (source DGFIP)

Commune	Département	Région	National
484	559	387	464

Nouvelle contribution depuis 2022

Rupt sur Moselle bénéficie de la dotation budgétaire de soutien pour la protection de la biodiversité, pour la fraction « parc naturel régional » au titre de notre participation au Parc des Ballons des Vosges, d'un montant de 14 682 € (contre 6 562 € en 2022) (participation 4 851 € contre 4 700 €).

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Source : DGFIP – Strate de 3500 à 4999 habitants

	Commune	Moyennes		
		Dépt	régionale	nationale
Nombre de foyers fiscaux	2 029			
Part des foyers non imposables	63.9%	54.7%	57.0%	57.6%
Revenu fiscal moyen par foyer	22 136	27 391	25 300	24 851
Bases communales imposées en foncier bâti	2 886 557			
dont locaux d' habitation ordinaires	71.5%	57.5%	58.0%	64.3%
dont locaux à caractère social	5.3%	3.9%	3.5%	3.8%
dont locaux à usage prof ou commercial	13.8%	16.3%	20.5%	20.4%
dont établissements industriels	9.3%	22.3%	17.7%	11.2%
Nombre d'établissements imposés à la CFE	148	281	241	304
Produit par habitant				
TH résidences secondaires = 45 357 €	13	28	12	58
TFPB = 992 927 €	276	426	325	425
TFNB = 19 200 €	5	5	11	12
CFE = 130 670 €	36	137	83	109
CVAE = 137 328 €	38	84	55	56
TASCOM = 15 873 €	4	7	15	23

*** données 2022**

La part des foyers non imposables a augmenté de 3 points par rapport aux données de l'an passé, elle est supérieure aux moyennes observées au niveau départemental, régional et national. Le revenu fiscal moyen par foyer est, pour sa part, inférieur.

A noter que le revenu fiscal moyen a augmenté de 3 230 € au niveau départemental.

Les produits de la fiscalité par habitant sont inférieurs aux autres niveaux. L'écart est important en matière de TFPB, CFE et CVAE.

DIAGNOSTIC FINANCIER

1 Indicateurs financiers

1-1 L'évolution des indicateurs financiers de la commune de Rupt sur Moselle de 2020 à 2023 par Budget

INDICATEURS FINANCIERS

Budget Principal

	2023	2022	2021	2020
Recettes réelles de fonctionnement	4 549 863	4 351 943	3 872 692	4 157 146
Dépenses réelles de fonctionnement	3 206 286	2 905 784	2 623 484	2 523 136
MARGE BRUTE	1 343 577	1 446 159	1 249 208	1 634 010
Intérêts de la dette	31 561	30 082	27 688	18 960
EPARGNE BRUTE (CAF brute)	1 312 016	1 416 077	1 221 520	1 615 050
Remboursement dette en capital	1 879 369	198 191	226 654	186 523
EPARGNE NETTE (disponible)	-567 353	1 217 886	994 866	1 428 527
Recettes réelles d'investissement	1 154 609	2 004 643	1 053 741	3 569 805
<i>dt excédent fct capitalisé</i>	<i>563 673</i>	<i>0</i>		<i>852 549</i>
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	587 256	3 222 530	2 048 607	4 998 332
Dépenses d'investissement	1 485 142	1 931 704	2 453 689	2 253 223
EXCEDENT DE FINANCEMENT	-897 886	1 290 825	-405 083	2 745 109
Emprunts de l'exercice		710 000		2 375 000
Variation du fonds de roulement	-897 886	2 000 825	-405 083	5 120 109

Evolution des dépenses de fonctionnement	10,34%	10,76%	3,82%	-5,00
Pour la période 2020 2023	27%	8,60%	-2,54%	

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,30	0,33	0,32	0,39
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,29	0,33	0,32	0,39
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,42	0,05	0,07	0,05
Remboursement dette en capital/CAF brute	143,24	14,00	18,56	11,55

Encours de la dette	1 874 136	3 753 809	3 242 300	3 461 136
<i>dont Budget Principal</i>	<i>1 645 933</i>	<i>3 458 908</i>	<i>2 881 777</i>	<i>2 987 719</i>
<i>dont relais subventions et FCTVA</i>		<i>1 660 000</i>	<i>1 660 000</i>	<i>1 660 000</i>
<i>ex budget Affaires économiques</i>	<i>228 203</i>	<i>294 901</i>	<i>360 523</i>	<i>473 418</i>

Encours/CAF	1,43	2,65	2,65	2,14
-------------	------	------	------	------

Rappel

Les budgets suivants ont été soldés et incorporés au Budget Principal :

Budget des Affaires Economiques fin 2018

Budget du Cimetière fin 2020

Budget du Lotissement fin 2021 et incorporé au Budget Principal en 2022. Impact : excédent de fonctionnement de 56 662 € apporté au Budget Principal.

Les indicateurs financiers – Constats

Les dépenses de fonctionnement subissent une importante augmentation : +10,34 % et +27 % pour la période 2020–2023. A noter qu'elles avaient déjà augmenté de 10,76 % entre 2021 et 2022.

Le chapitre O11 – charges à caractère général – augmente de 163 955 €, soit 15,3 %

L'impact de la hausse du coût de l'électricité est de 45 935€, soit +44,4%.

Les dépenses ENGIE, liées aux installations thermiques des bâtiments communaux, passent de 150 340 € en 2022 à 249 870 € en 2023 (129 285 € en 2021), soit + 65,40 %.

A eux seuls, ces 2 postes expliquent à hauteur de 145 465 € l'augmentation constatée.

Electricité et amortisseur

Devant la flambée des prix, un filet de sécurité a été mis en place en 2023 également pour les collectivités.

Rappelons que la métropole du Grand Nancy, que nous avons rejoint pour le marché de fourniture d'électricité, avait basé ses prévisions 2023 sur une augmentation par rapport à 2022 allant de 130 à 162%, le scénario le plus vraisemblable se situant à + 143 %.

En définitive, l'augmentation a été bien mieux contenue que ce que nous avions pressenti : le poste Electricité avait été budgété à hauteur de 206 000 € et le budget de notre prestataire « installations thermiques » à 451 800 €.

Les autres postes concernés par une hausse des dépenses sont essentiellement :

- les travaux de réfection dans les bâtiments communaux = + 41 300 €
- les levés topographiques = + 21 500 €
- les réparations sur les véhicules des ateliers = + 23 470 €. Une étude sur le parc de véhicules devra être engagée.

D'autres dépenses ont, en contrepartie, été contrôlées et/ou diminuées.

Le chapitre O12 – Frais de personnel – augmente de 170 905 € (+12,7%)

Après + 144 255€ (+11,18% en 2022)

Après retraitement d'un poste de charges réglé sur 2024 (28 255 €)

Voir chapitre Gestion du personnel – page 23

A noter que la commune a constitué une provision supplémentaire pour risques d'impayés sur les loyers de 13 520 € qui s'ajoute à la provision de 12 130 € constituée en 2020.

Une provision pour utilisation du compte épargne temps par le personnel a également été constituée en 2020 à hauteur de 22 200€.

La hausse des recettes réelles de fonctionnement provient de cessions immobilières qui représentent 237 760 €.

Elles sont largement supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement, le coefficient d'épargne reste donc de bon niveau à 0.30 (*pour mémoire, le seuil d'alerte est de 0.15*).

L'épargne brute est d'environ 364,75 € par habitant. Malgré une baisse par rapport à 2022 (393 €), elle reste supérieure à l'épargne brute de la strate : 340 € sur le Département, 226 € sur la Région et 332 € au niveau national.

L'épargne brute représente 29 % des recettes de fonctionnement.

En terme d'endettement, l'année 2023 est marquée par le remboursement du crédit relais de 1 660 000 € souscrit dans l'attente de l'encaissement des subventions et du FCTVA de la maison de santé pluriprofessionnelle. Les ratios sont donc défavorables : épargne nette, variation du fonds de roulement.

Par contre, la trésorerie de la commune a permis de rembourser sans difficulté ce prêt. Sans ce remboursement, l'épargne nette aurait été de 1 092 647 €, à comparer aux 1 217 886 € de 2022, la variation du fonds de roulement de + 762 114 € et le remboursement de la dette en capital n'aurait représenté que 0,17 point de la CAF brute. (moyenne régionale : 0,45, moyenne nationale 0,36)
Pour 2024, les ratios seront à nouveau à des niveaux tout à fait corrects.

L'encours de la dette à fin 2023, représente environ 1 an ½ de CAF. (Moyenne régionale : 3,5 ans – moyenne nationale : près de 3 ans) *source DGFIP*

Amortisseur – Rappel du calcul de la réduction :

Différence entre le prix moyen du contrat sur 2023 (hors taxes et hors acheminement) et le prix d'exercice de 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh = plancher de l'aide).

L'aide est plafonnée à 320 €/MWh (0,32 €/kWh) et s'applique à 50% des consommations dans la limite de 90% de la consommation historique. Attention : pas d'aide sur les consommations des jours annoncés de forte tension.

Après étude des facturations de Rupt sur Moselle, l'amortisseur ne représentait que 16-17 % du total des factures d'électricité pour les bâtiments publics et pouvait même descendre jusqu'à 13%. Hors utilisation en heures pleines, il peut atteindre 24,25% et baisse à 19% sur les feux et l'éclairage public.

2024 verra la fin progressive du bouclier tarifaire (source vie publique.fr). En revanche, la Métropole du Grand Nancy annonce une baisse globale, par rapport aux prix du marché groupé de 2023, de 45 % (acheminement et taxes incluses), dans la mesure où 65% des volumes ont d'ores et déjà été réservés.

Pour mémoire, le nouveau marché a été attribué à ENGIE pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les principales opérations d'investissements 2023 :

Stade de football		527 625
Vestiaires	289 220	
Aménagements, mobilier	30 173	
Parking du stade de football	148 774	
Tribunes du stade de football	59 457	
Voirie Maxonchamp		160 288
Terrains		136 353
Acquisitions terrains et parcelles boisées	51 930	
Aménagements dont enrochement chemin déporté	45 061	
Cimetière : clôtures et concessions	39 363	
Photovoltaïque		127 008
Sur Budget Principal	87 888	
Sur Budget Revente Electricité	39 120	
Eclairage public		119 880
Services techniques		119 756
Remorque frigo	16 644	
remorque porte caisson	46 200	
broyeur	19 800	
Iseki	21 122	
Kangoo	15 990	
Bâtiments communaux		107 252
1er étage Mairie	55 990	
Rebeauchamp	28 677	
Bâtiments locatifs	22 585	
Ecoles (dont tablettes)		50 579
Vidéo-protection		40 848
Panneaux signalétiques		17 915
Aire de jeux Dermanville		13 676
TOTAL		1 421 179

Point sur le programme de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle :

La subvention de l'Europe d'un montant de 199 259 € a été versée, ce qui porte le total des subventions encaissées à 1 382 624 €. Les subventions représentent 74,34% du programme total HT 1 859 842 €. Le FCTVA a déjà été totalement encaissé.

Point sur le programme de réhabilitation des vestiaires du stade de football :

Dépenses à ce jour : 967 926 € TTC, dont 874 800 € au titre des travaux et 93 126 € au titre de la maîtrise d'œuvre. Reste à régler : 94 440 € TTC, soit un programme travaux + MO de 1 062 370 € TTC

Subventionnées à hauteur de 240 000 € par l'Etat (DSIL + DETR) – 97 451 € par le Département et 10 000 € par la FFA. Total Subventions : 347 451 €.

Encaissé à ce jour : 82 000 € (FFA en totalité et acomptes Etat).

Aire de jeux de la Dermanville :

Des agrès, pour un montant de 15 165 €, seront réglés sur 2024 et s'ajoutent aux 13 676 €.

PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

Les prévisions seront établies sur la base des éléments portés à notre connaissance : notifications, contrats en cours, charges indirectes induites des nouveaux bâtiments, évaluation des assurances et de la taxe foncière en fonction des prévisions d'acquisitions et de cessions,

Le provisionnement des risques, amorcé depuis 2020, sera poursuivi annuellement sur chaque budget.

Hypothèses retenues pour construire le Budget Primitif

Pour les autres dépenses, il sera prévu un pourcentage d'augmentation pour anticiper les hausses de tarifs de 10 à 15 %, 10 % pour les assurances, 10% pour la taxe foncière, budget du prestataire pour le chauffage.

Concernant le poste électricité, nous appliquerons aux dépenses de 2023 une augmentation due à la disparition progressive de l'amortisseur en prenant le pourcentage constaté le plus élevé (24,25%), puis appliquerons la baisse pressentie par le Grand Nancy : 45%, soit un budget de 105 000 €.

Tout en essayant de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5% par rapport à l'inflation prévue chaque année, objectif du Gouvernement, sans obligation puisque le dispositif initial a été supprimé du projet de loi. L'augmentation des dépenses devrait ainsi être limitée en 2024 à : inflation prévue 2,6 % - 0.5 = 2,1 %.

Concernant les charges de personnel, seront prévus :

- L'attribution de 5 points par agent au 1^{er} janvier 2024
- les augmentations de cotisations annoncées par le Centre de Gestion des Vosges,
- le recours éventuel à des remplacements pour pallier l'absence temporaire d'agents,
- les prévisions de recrutement permanents et saisonniers
- les changements d'échelons et de grades.

Les recettes seront calculées au plus juste, de façon pessimiste.

Cette méthode permet de respecter la sincérité des budgets et la bonne situation financière de Rupt sur Moselle rend possible ce choix budgétaire.

En revanche, les dépenses au moment de l'exécution du budget seront très contrôlées : vérification du respect des contrats, consultations d'entreprises et de prestataires, négociations de prix.

De la même façon, l'encaissement des recettes devra être contrôlé et les retards suivis et relancés.

Engagements pluri annuels

Aucun engagement n'est transcrit ni en fonctionnement, ni en investissement.

INDICATEURS FINANCIERS
Budget Eau

	2023	2022	2021	2020
Recettes réelles de fonctionnement	299 923	315 234	257 401	276 601
Dépenses réelles de fonctionnement	188 959	174 436	180 083	199 203
MARGE BRUTE	110 964	140 798	77 318	77 398
Intérêts de la dette	3 435	4 613	5 041	6 937
EPARGNE BRUTE (CAF brute)	107 529	136 185	72 277	70 461
Remboursement dette en capital	30 836	31 111	29 983	20 897
EPARGNE NETTE (disponible)	76 693	105 074	42 294	49 564
Recettes réelles d'investissement	7 918	19 796	14 828	0
<i>dt excédent fct capitalisé</i>				
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	84 611	124 870	57 122	49 564
Dépenses d'investissement	20 055	77 021	24 784	50 617
EXCEDENT DE FINANCEMENT	64 555	47 849	32 338	-1 054
Emprunts de l'exercice				
Variation du fonds de roulement	64 555	47 849	32 338	-1 054

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,37	0,45	0,30	0,28
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,36	0,43	0,28	0,25
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,11	0,11	0,14	0,10
Remboursement dette en capital/CAF	28,68	22,84	41,48	29,66
Encours de la dette	63 345	92 773	123 926	155 276
Encours/CAF	0,59	0,68	1,71	2,20

Rappel :

Afin de ne pas augmenter le prix de l'eau de façon excessive, les mesures suivantes ont été mises en place :

- augmentation de la durée d'amortissement sur les canalisations de 35 à 45 ans
- ajustement des frais de personnel, compte tenu de la réorganisation des services
- réduction des coûts d'exploitation par la réparation des fuites.

Les consommations d'électricité sont supérieures de 16 420 € à 2022. Les dépenses sont donc globalement bien maintenues puisqu'elles n'augmentent que de 14 500 € après constitution d'une provision de 11 000 €.

En même temps, peu d'interventions sur le réseau en 2023.

La provision pour risques a été constituée dans l'optique probable de présentation par le Trésor Public d'admission en créances éteintes.

Selon les conseils du comptable public, il conviendrait de prévoir 15% du montant des restes antérieurs à N-2, ce qui représenterait pour Rupt sur Moselle une provision de 14 750 € (Restes = 98 275 €).

Un complément sera donc opéré en 2024.

A noter que les présentations en créances éteintes ou irrécouvrables sont de plus en plus fréquentes, ce qui impacte nos résultats et complique nos réflexions pour contenir le prix de l'eau.

Les ventes d'eau reculent de 5 130 €, soit - 4 275 m² (1,20 €)

Le prix de l'eau était de 1,30 € du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il passera à 1,45 sur la prochaine période.

Rappelons que pour bénéficier de financement, le prix de l'eau minimum a été fixé par le Département à 1,30 au 1^{er} janvier 2023, 1,45 au 1^{er} janvier 2024 et 1,60 au 1^{er} janvier 2025.

Nous devons donc nous ajuster sur ce tarif pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Par contre, nous nous limiterons à ce tarif alors que le point mort 2024 se situe à 2.21 €.

Ajoutons, qu'à l'issue de son rapport rendu fin 2023, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) préconise à l'échelle nationale d'anticiper une hausse des tarifs de l'eau qu'il juge inéluctable dans la mesure où la diminution de la consommation va amener une baisse des recettes de la redevance, ce qui obligera mécaniquement les services à augmenter les prix pour trouver l'équilibre. (*Source : Maire info du 5 décembre 2023*)

Les indicateurs financiers sont de bon niveau et notamment la part du remboursement en capital des emprunts (28,68 %), l'encours de prêt représentant moins de 1/2 année de CAF.

Il ne reste plus qu'un prêt en cours en 2024 : 63 345€, échéance 2027.

Le programme de mise en place de compteurs de sectorisation (74 560 €HT), a commencé. Sont inscrits 31 145 € en restes à réaliser.

Reste à mettre en place l'automatisme et la supervision : 26 900 €HT + 3 600 € de maîtrise d'œuvre.

Autres RAR 2023 :

- étude diagnostique eau potable :	13 256 € (opération totale : 67 212 €)
- installation actionneur pour vannes :	10 216 €
- fin du programme trottoirs Maxonchamp :	5 780 €

L'étude diagnostique est financée à hauteur de 39 590 €, restent 11 878 € à encaisser.

La mise en place de la télégestion et des compteurs de sectorisation est financée à hauteur de 84 256 €, un premier acompte de 39 592 € sera passé sur l'exercice 2024.

Investissements à l'étude :

- Remplacement du réseau AEP du captage au réservoir (89 200 € HT) et contrat de maîtrise d'œuvre (3 560 €HT)
- Canalisations Fontenis (150 000 €HT)
- Part du budget de l'eau dans les programmes rue de Lorraine et rue Napoléon FOREL.

INDICATEURS FINANCIERS
Budget Assainissement

	2023	2022	2021	2020
Recettes réelles de fonctionnement	297 295	319 023	210 953	236 167
Dépenses réelles de fonctionnement	267 294	229 839	223 383	234 537
MARGE BRUTE	30 001	89 184	-12 430	1 630
Intérêts de la dette	2 152	2 590	3 064	3 502
EPARGNE BRUTE (CAF brute)	27 848	86 594	-15 494	-1 872
Remboursement dette en capital	9 139	9 139	9 139	9 139
EPARGNE NETTE (disponible)	18 709	77 455	-24 633	-11 011
Recettes réelles d'investissement				
<i>dt excédent fct capitalisé</i>				
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	18 709	77 455	-24 633	-11 011
Dépenses d'investissement	9 139	50 700	3 785	14 100
EXCEDENT DE FINANCEMENT	9 570	26 755	-28 418	-25 111
Emprunts de l'exercice				
Variation du fonds de roulement	9 570	26 755	-28 418	-25 111

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,10	0,28	-0,06	0,01
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,09	0,27	-0,07	-0,01
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,04	0,04	0,06	0,05
Remboursement dette en capital/CAF	32,82	10,55	-58,99	-488,28
Encours de la dette	36 557	54 836	54 836	63 975
Encours/CAF	1,31	0,63	-3,54	-34,18

Rappel :

Afin de ne pas augmenter le tarif de l'assainissement de façon excessive, la Commune a agi sur les mêmes leviers que pour le service de l'eau :

- Durée d'amortissement portée à 45 ans
- Facturation des frais de personnel : 25% du poste administratif au lieu de 50% et 15% du poste technique au lieu de ¼ de temps, soit une économie de 11 500 €.

Les ventes reculent de 19 245 €, mais restent supérieures à celles de 2021 (165 295 €).
La contribution aux eaux pluviales du Budget principal reste quasi stable à 28 940 €.

Le prix au m³ était de 2.85 €HT pour la période 1^{er} juillet 2022-30 juin 2023.

Il a été fixé à 3.00 €HT pour la période 1^{er} juillet 2023-30 juin 2024.

Comme pour le budget de l'eau et en raison des mêmes impératifs, nous prévoyons la même augmentation de 0.15 € pour la période suivante, portant le tarif à 3.15 € alors que le point mort 2024 est établi à 4,21 €.

Les consommations sur lesquelles est basée la facturation du SIAHR ont régulièrement augmenté jusqu'en 2023 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Tarifs	0.72	0.75	0.80	0.74	0.91
Consommations	199 033	230 340	248 868	272 826	213 810

Le versement au SIAHR s'est donc élevé en 2023 à 202 050 €, contre 199 155 € en 2022, soit une augmentation de 1,45 % après +15,30 %.

En 2024, il sera de 194 570 €, avec une consommation en baisse mais un tarif en nette hausse : 22.97 %.

Pour 2025, la redevance s'établira à 200 000 € avec une consommation de 296 316 m³ et un tarif à 0.675 €.

Les frais de personnel ont représenté 15 175€.

Une provision pour risques de 10 000 € a été constituée en 2023 en prévision des admissions inévitables en non-valeur. Cette provision devra être portée à 25 760 €.

Les indicateurs financiers sont de bon niveau et notamment la part du remboursement en capital des emprunts (32,82 %), l'encours de prêt représentant un peu plus de 1 an de CAF. Il reste un emprunt à échéance du 1^{er} décembre 2027 pour un encours de 36 557 €.

INDICATEURS FINANCIERS

Budget Forêt

	2023	2022	2021	2020
Recettes réelles de fonctionnement	254 799	118 664	269 539	341 886
Dépenses réelles de fonctionnement	111 781	147 710	98 788	127 631
<i>dt versement au Budget Principal</i>				
MARGE BRUTE	143 018	-29 046	170 751	214 255
Intérêts de la dette				
EPARGNE BRUTE (CAF brute)	143 018	-29 046	170 751	214 255
Remboursement dette en capital				
EPARGNE NETTE (disponible)	143 018	-29 046	170 751	214 255
Recettes réelles d'investissement	53 037	27 972	11 350	2 348
<i>dt excédent fct capitalisé</i>	44 800		11 350	
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	196 056	-1 074	182 101	216 603
Dépenses d'investissement	14 148	72 462	17 286	17 120
EXCEDENT DE FINANCEMENT	181 908	-73 536	164 815	199 483
Emprunts de l'exercice				
Variation du fonds de roulement	181 908	-73 536	164 815	199 483

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,56	-0,24	0,63	0,63
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,56	-0,24	0,63	0,63
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,00	0,00	0,00	0,00

Lettre de conjoncture ONF juillet 2023 :

Les résultats des ventes de bois résineux du Massif vosgien traduisent une conjoncture économique morose, marquée par la difficulté à l'accès au crédit immobilier ainsi qu'à une nette augmentation du prix des matériaux.

Les perspectives à court et moyen terme s'annoncent perturbées. L'écoulement des épicéas scolytés et des sapins dépérissant sera difficile sachant que les dépérissements s'inscriront dans la durée.

Une grande partie des sapins et épicéas récoltés est issue de coupes sanitaires. Actuellement, le rythme de dépérissement des résineux blancs sur le massif vosgien est de l'ordre de 1 800 m³/jour. Il correspond à un scénario de crise sérieuse.

L'offre de bois frais sur le marché doit donc être limitée sinon la commercialisation du sapin dépérissant deviendrait très compliquée, voire impossible.

A noter que le marché du douglas est devenu atone, après des records de prix en 2021 et 2022. Largement consommé pendant la période post-covid, notamment pour des usages extérieurs (bardage, terrasse), la demande est aujourd'hui quasi inexistante.

Les indicateurs financiers 2023 sont de bons niveaux. Les dépenses d'investissement pour un montant de 5 910 €, le reste étant une écriture de régularisation sur exercice antérieur.

En investissement, les restes à réaliser sont de :

- 36 880 € en dépenses dont 34 155 € pour la mise en place des ilots d'essences nouvelles, le solde concernant les travaux sylvicoles 2023
- 35 070 € en recettes dont 20 070 pour les ilots et 15 000 € pour l'exploitation par câble en zone humide.

Comme convenu, et pour plus de transparence des programmes, nous n'accepterons plus les reports en fonctionnement de l'ONF. Le report de 40 650 € en 2024 ne concernera que des travaux effectués et pour lesquelles les factures sont arrivées après la fin de l'exercice comptable.

Le résultat global 2023 est conséquent : 968 320 €. La Commune a décidé depuis quelques années de conserver dans le Budget plutôt que de l'affecter au Budget Principal afin de favoriser les futurs repeuplements.

Pour 2024, l'ONF prévoit des ventes limitées à 232 000 €.

Le programme s'établit à :

- 14 660 €HT en investissement
- 50 350 €HT en fonctionnement.

Les prestations encadrées pour les travaux d'exploitation sont évaluées à 96 200 € ; il conviendra de confirmer par devis, et la rémunération de l'ONF à 14 830 €.

L'aide pour les bois scolytés a été réglée ce début d'année, montant : 16 062 €.

1-2 Approche pluriannuelle de la dette

La Commune n'a souscrit aucun emprunt à risques, tous les prêts sont à taux fixe.

Encours de prêts au 1^{er} janvier de l'année en cours – tous budgets confondus – jusqu'à leur échéance :

	PRINCIPAL	EAU	ASSAIN	ENCOURS TOTAL
2024	1 874 136	63 345	36 557	1 974 039
2025	1 688 496	47 490	27 418	1 763 403
2026	1 500 256	30 900	18 279	1 549 435
2027	1 327 162	13 543	9 139	1 349 844
2028	1 165 534			1 165 534
2029	1 041 617			1 041 617
2030	916 133			916 133
2031	789 061			789 061
2032	660 379			660 379
2033	530 067			530 067
2034	409 446			409 446
2035	321 520			321 520
2036	232 440			232 440
2037	142 188			142 188
2038	77 469			77 469
2039	38 910			38 910

Le prêt relais sur les subventions et le FCTVA pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle a été remboursé en novembre 2023.

En prévision de la hausse des taux de financement, la Collectivité a préféré emprunter en 2022 pour le financement des investissements. Le Crédit Mutuel nous a accordé un prêt de 710 000 € sur 15 ans, au taux de 1.60%.

L'encours de la dette à moyen et long terme représente 549 € par habitant INSEE alors que la moyenne de la strate départementale est de 1 269, régionale de 812 € et de 937 € au niveau national.

Tous les prêts en cours seront échus au maximum :

- Le 11 juillet 2039 pour le Budget Principal
- En 2027 pour les Budgets Eau, Assainissement et ancien Budget Affaires Economiques.

1-3 Prévisions de résultats 2023

PREVISIONS DE RESULTATS 2023

Reports de l'exercice antérieur compris

Sous réserve de la conformité des comptes de gestion, en attente

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat à affecter
Principal	4 095 960	7 597 408	3 501 448
Eau	279 261	423 780	144 519
Assainissement	376 598	303 119	-73 479
Forêt	111 781	1 104 800	993 019
Revente électricité	7 682	43 723	36 041
Lépange Maxomchamp	1 376	33 202	31 826
Résultat total à affecter	4 872 658	9 506 032	4 633 374

BUDGETS	INVESTISSEMENT						
	Dépenses	Recettes	Résultat à affecter	RAR			Résultat de clôture
				Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Principal	3 637 193	2 652 781	-984 413	1 310 877	382 390	-928 487	-1 912 900
Eau	62 749	243 755	181 006	90 896	96 134	5 238	186 244
Assainissement	15 264	519 000	503 736	2 524		-2 524	501 212
Forêt	75 923	53 037	-22 886	36 880	35 070	-1 810	-24 696
Revente électricité	43 341	45 938	2 597				2 597
Lépange Maxomchamp	1 376	33 202	31 826				31 826
Résultat total de clôture	3 835 846	3 547 712	-288 134	1 441 176	513 594	-927 583	-1 215 716

BUDGETS	Fct	Inv	Résultat global
Principal	3 501 448	-1 912 900	1 588 548
Eau	144 519	186 244	330 763
Assainissement	-73 479	501 212	427 733
Forêt	993 019	-24 696	968 323
Revente électricité	36 041	2 597	38 638
Lépange Maxomchamp	31 826		31 826
Résultat total	4 633 374	-1 247 543	3 385 832

Le résultat global du Budget Principal est de bon niveau, malgré les 1 310 877 € de dépenses d'investissement qui seront réglées sur 2024. Il représente 34 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les restes à réaliser du Budget Principal :

En dépenses, ils s'élèvent à 1 310 900 €, dont :

Audit énergétique des bâtiments communaux		15 120
Etude paysagère entrée ville Nord		3 158
Maîtrise œuvre aménagement parvis et monument aux Morts		33 220
Aire de jeux Dermanville		15 164
Vestiaires du stade de football		94 439
Parking stade		18 012
Acquisitions		154 820
Bâtiments	140 000	
Terrains et parcelles forestières	14 820	
vidéo protection		180 562
Fibre	60 630	
Acquisition caméras	119 932	
Réhabilitation rue Napoléon FOREL		316 231
Travaux de voirie		456 644
PAVE	229 518	
Parking usine Maxonchamp	74 802	
Trottoirs route de Maxonchamp	61 820	
Voirie 2023 STPI	39 437	
Création piste	27 128	
Création abri-bus	23 939	

Les subventions reportées s'élèvent à 355 990 € =

Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	7 000
Vestiaires du stade de football	265 451
Parking stade	24 279
Vidéo-protection	30 000
Trottoirs route de Maxonchamp	29 260

GESTION DU PERSONNEL

1-1 Effectif de la commune de Rupt sur Moselle

L'effectif de la commune est de 33 agents (32 agents équivalent temps plein).

L'effectif est réparti de la façon suivante :

- 9 agents Techniques, responsables compris
- 4 ATSEMS
- 6 agents affectés au périscolaire et à l'entretien des locaux
- 14 agents administratifs

1-2 Evolution des charges de personnel

	Dépenses de personnel	Variation %	Remboursements Assurances	Aides emplois aidés	Dépenses nettes	Variation %
2023	1 590 177	11,61	86 845	4 180	1 499 151	9,90
2022	1 424 804	10,47	60 541	0	1 364 263	8,80
2021	1 289 741	3,17	35 311	0	1 254 430	3,00
2020	1 248 757	-5,40	32 825	0	1 215 932	-6,50

Les charges de personnel incluent la cotisation pour l'assurance du personnel en cas d'absentéisme sauf pour maladie ordinaire (28 455 €) et le personnel mis à disposition par l'Intercommunalité (police et espaces verts : 40 047 €).

2023 connaît à nouveau une forte progression des charges de personnel : + 11,61 %, après + 10,47 % en 2022 = 300 435 € de dépenses brutes supplémentaires en 2 ans.

L'augmentation des frais de personnel est due en grande partie à une augmentation des arrêts de travail sur une longue durée

Sur les 33 agents, 7 agents sont en arrêts longs.

Ces absences occasionnent des coûts supplémentaires pour la Collectivité car, dans la majorité des cas, nous remplaçons les agents absents et/ou recrutons sous forme de contrats.

A ajouter également les coûts induits :

- augmentation du temps de travail consacré à la gestion des absences et des remplacements
- remboursement des frais de déplacement pour se rendre aux visites auprès du médecin du travail et règlements des visites lors de saisine des comités médicaux
- augmentation des cotisations d'assurance statutaire.

Concernant ce dernier point, le Centre de Gestion (CDG) nous rappelle que les assureurs constatent une forte aggravation de l'absentéisme pour raison de santé au niveau national. Pour 2021, le rapport des sinistres indemnisés sur la part des cotisations versées était supérieur à 100%.

L'assureur a donc augmenté ses taux de cotisations alors même que les taux pour les agents IRCANTEC étaient garantis jusqu'au 31 décembre 2023. Afin d'éviter une résiliation globale, le CDG a négocié de nouveaux taux qui seront maintenus sur les années 2023-2024.

Pour ce qui concerne Rupt sur Moselle, le taux de cotisation des agents IRCANTEC (moins de 28 heures, contractuels) est passé de :

- 0.85 % avec une prise en charge à 100%
- à 1.19 % avec une prise en charge ramenée à 80%

La cotisation est passée de 728 € en 2022 à 1 649 € en 2023, soit une augmentation multipliée par 2,23 avec des remboursements moins importants.

La cotisation des agents CNRACL (plus de 28 heures) est passée de 22 315 € en 2022 à 24 155 € en 2023, avec un taux de remboursement de 90% au lieu de 100%.

Le CDG lance un nouveau marché en 2024. Jusqu'ici, la Commune n'était pas garantie pour les agents en maladie ordinaire. Nous profitons du lancement de ce marché pour faire évaluer le coût de cette couverture et envisageons, devant la recrudescence des absences, d'y souscrire.

Les revalorisations gouvernementales expliquent également ces hausses

Voici leurs impacts financiers sur 2023 par rapport à 2022 :

- | | |
|--|----------|
| - Augmentation du SMIC en janvier et mai : | 21 030 € |
| - Hausse du point à 4.85 au 01/07/2022, sur une année pleine : | 24 950 € |
| - Hausse du point à 4.92 au 01/07/2023 : | 10 693 € |
| - Majoration de points d'indice au 01/07/2023 : | 5 548 € |

Soit une hausse de la masse salariale totale de : **62 221 €**

Pour 2024 :

- | | |
|--|----------|
| - Hausse du point à 4.92 au 01/07/2023, sur une année pleine : | 10 693 € |
| - Attribution de 5 points/agent au 01/01/2024 : | 15 270 € |

Soit une hausse supplémentaire de : **25 963 €**

En 2024, hausse des cotisations du CDG des Vosges :

- | | |
|--|---------|
| - Cotisation supplémentaire obligatoire de 0.20 % pour création d'un service de « Médecine agréée et de contrôle » : | 1 770 € |
| - Augmentation des autres cotisations de 0.325 % : | 2 870 € |

Soit un coût supplémentaire de : **3 840 €**

Ajoutons que toutes les autres prestations du CDG augmenteront en général de 11 €.

Les dépenses nettes de personnel s'élèvent à 416.78 € par habitant (378.75 € en 2022 et 348.74 € en 2021) et représentent 47% des dépenses réelles de fonctionnement.

1-3 Budget principal

PROJETS D'INVESTISSEMENTS (hors investissements courants)

PROJETS D'INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser	1 310 877	382 390
Programme rue de Lorraine	825 000	247 387
Réfection des ponts	235 000	
Programme voirie	145 700	
Etudes diverses	120 000	
Feux tricolores et mâts	50 000	
Accessibilité ERP	30 000	
Cimetière	20 000	
Cessions		18 810
FCTVA		309 180
	2 736 577	957 767
Besoin de financement :	1 778 810	

Le programme rue de Lorraine

Les travaux pourraient débuter à l'automne 2024, après notification des subventions. La subvention DETR est à l'étude, le dossier sera présenté au Département en avril 2024.

Les VRD, aménagements paysagers, éclairage public, maîtrise d'œuvre et études représentent 687 000 €HT, qui pourraient être subventionnés à hauteur de 247 390 €.

Les études et travaux sur le budget de l'Eau représentent 315 000 €HT et seraient subventionnables à hauteur de 120 000 €.

20 000 €HT pour les études et travaux d'assainissement.

Les travaux de requalification de la rue Forel

Ils sont estimés à 1 150 000 €HT par le CAUE, dont 350 000 €HT relatifs aux eaux usées et potables.

Ils seront réalisés en 2 voire 3 tranches, à partir de 2025.

Ils devront se synchroniser avec l'enfouissement des réseaux secs et du réseau téléphonique initiés par le SDEV (participation de la Commune 197 490 €HT)

Sur 2024, nous n'inscrivons que des études : 15 000 € sur les 3 budgets : Principal, Eau et Assainissement.

Nous présenterons des dossiers de subventions à l'Etat, au Département et à l'Agence de l'Eau. On peut évaluer à ce jour les subventions à 454 625 €.

La réhabilitation du parvis de la Mairie, du monument aux morts et du parking derrière la Mairie sera liée aux résultats de l'étude de géothermie. (*rappel: travaux 358 500 €HT – Subventions possibles : 119 625 €*)

La réhabilitation des ponts

La Commune s'est inscrite dans la démarche du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et a été retenue pour participer au dispositif.

L'Etat mobilise 35 millions d'Euros pour aider les communes à financer les travaux de rénovation, en particulier leurs ouvrages les plus dégradés.

Un état des lieux a été réalisé, nous attendons le carnet de santé des ouvrages préalable au lancement de travaux. Les réhabilitations pourraient être financées par l'Etat à hauteur de 60% des travaux et des études techniques et réglementaires.

Nous attendons le diagnostic, établirons un plan d'action et demanderons confirmation sur la part subventionnable. Dans l'immédiat, nous ne prévoyons pas de subvention.

1-4 Indicateurs financiers prévisionnels Budget Principal

Hypothèse de marge brute identique à 2023

	2024
Marge brute	1 343 577
Intérêts de la dette	24 848
Epargne brute (CAF brute)	1 318 729
Remboursement dette en capital	185 013
EPARGNE NETTE (disponible)	1 133 716
Recettes réelles d'investissement	957 767
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	2 091 483
Dépenses réelles d'investissement	2 736 577
DEFICIT DE FINANCEMENT	-645 094
Emprunts de l'exercice	0
Variation du fonds de roulement	-645 094

Après inscription des restes à réaliser pour un montant d'environ 1,3 millions d' euros et de la totalité du programme rue de Lorraine, le besoin en financement se limite à 645 000 €. A noter que ce besoin est largement supportable par la trésorerie.

Compte tenu du taux d'endettement et de l'important désengagement en 2023, la Commune peut aisément emprunter ce montant pour le financement de ses investissements.

En revanche, les travaux rue de Lorraine ne débiteront qu'en automne 2024, dans la mesure où ne pouvons présenter les subventions au Département qu'en avril et qu'il convient d'attendre l'accord de démarrage des travaux.

Il est donc probable que nous n'emprunterons pas en 2024.